



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230307-MPG022023012b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Publication : 25/03/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 07 mars 2023 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 03/03/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, PLASSE Elodie, BERTALOTTO Frédérique, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, BONNET Philippe, PILON Denis.

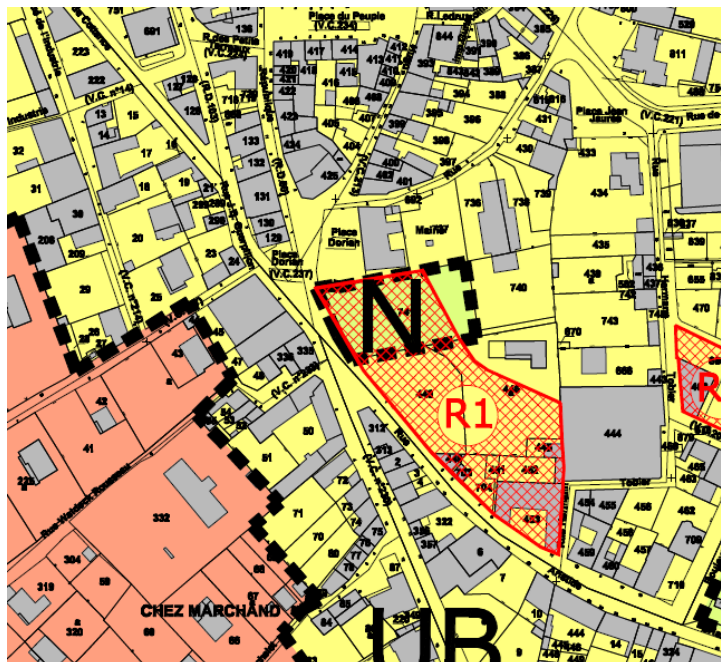
Absents excusés : GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), SUREDA Jennifer (procuration à GUILLAUMOND Monique), BOREL Anne-Marie (procuration à TERRAILLON Régine), SERAILLE Loïc (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), FOUILLAT Christine.

Secrétaire de Séance : PERONNET Jean-Marc.

MPG/ 02 2023 012b

Renonciation à acquérir le foncier d'une partie de l'emplacement réservé n°R1.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 26 avril 2012, un emplacement réservé n° R1 avait été institué au profit de la Commune afin d'envisager l'aménagement du cœur de ville (rue Aristide Briand). L'emplacement réservé concerne les parcelles Section AN : 741, 448, 446, 449, 703, 704, 451, 453 et 445.



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'en application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les propriétaires des parcelles AN 449 et AN 704 ont mis en demeure la Commune d'acquiescer ce foncier par courrier réceptionné en Mairie le 3 mars 2023.

Monsieur le Maire signale qu'à ce jour le contexte d'aménagement de la commune a été modifié en substance. En effet le plan de circulation de l'entrée de bourg, projeté en 2012 sur la rue Aristide Briand, n'est plus nécessaire et fait perdre tout intérêt à l'aménagement ci-mentionné.

Compte tenu de l'absence d'intérêt relevée, il est proposé de renoncer à cette acquisition et de lever cet emplacement réservé n° R1 pour la partie relevant des parcelles AN 449 et AN 704.

Monsieur le Maire indique que l'emplacement réservé n° R1 sur les parcelles AN 449 et AN 704 sera modifié en conséquence dans la liste des emplacements réservés lors d'un prochain amendement du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 pour) :

- RENONCE à acquiescer l'emprise réservée n°R1 sur les parcelles cadastrées AN 449 et AN 704,
- PREND acte que la renonciation à acquiescer emporte suppression définitive d'une partie de l'emplacement réservé n° R1 instauré sur les parcelles en question,
- DECIDE en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan lors d'une prochaine évolution du PLU,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Jean-Marc PERONNET